

AVIS DE DROIT II – modèle de décision

Modèle de décision relative au rétablissement de l'état conforme à la loi suite au refus du permis de construire

Lettre recommandée

Adresse du contrevenant

Date :

Madame, Monsieur,

En date du ..., vous avez déposé une demande de permis de construire, suite aux travaux entrepris illicitement de ..., sur la parcelle n° ... du ban de ..., au lieu-dit ..., situé en zone

Cette demande de permis de construire a fait l'objet d'un refus de permis notifié par la Section des permis de construire (ou l'Autorité communale). Cette décision n'a fait l'objet d'aucune opposition et est donc entrée en force.

Au vu de ce qui précède et en application de l'article 36 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), le Conseil communal

arrête :

1. **Le rétablissement de l'état conforme à la loi** et au permis de construire octroyé le ... pour la construction ..., soit modifier ou démonter les constructions ou parties de construction édifiées illicitement, **est ordonné** et sera exécuté dans les ... jours, soit jusqu'au (délai à fixer en fonction des travaux à réaliser, 30 jours minimum).
2. Si les mesures exigées ne sont pas exécutées dans le délai imparti ou ne le sont pas conformément aux prescriptions, nous les ferons exécuter après que notre décision sera entrée en vigueur, par des tiers et à vos frais. En outre, plainte sera déposée pour infraction à la présente décision.

D'autre part, celui qui ne se sera pas conformé à une décision qui lui a été

signifiée par une autorité ou un fonctionnaire compétent est passible d'une amende conformément aux dispositions de l'article 40 LCAT.

3. Conformément à l'article 37 LCAT, il vous est loisible, au cas où vous croyez être en possession d'un droit légitime, de déposer une opposition contre la présente décision dans le délai de 30 jours dès sa notification auprès du Conseil communal de Le mémoire d'opposition devra contenir les motifs et moyens de preuve en possession de l'opposant ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve seront joints au mémoire.

(Signature de l'autorité communale responsable de la police des constructions)